

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AOUT 2022

Date de la convocation : 29 JUILLET 2022

Date de l'affichage : 29 JUILLET 2022

Séance ordinaire du QUATRE AOUT DEUX-MIL-VINGT-DEUX

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le quatre août à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian, ROL Yves.

<u>Absents</u> : M. PELLISSIER Mathieu	procuration à Mme RANCUREL Marie-France
M. PERREAU Sébastien	procuration à M. ROL Yves
Mme NEYROUD Aurélie	procuration à Mme BORONAT Virginie
Mme URBAIN Aurélie	

Le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi de contractuel
- Détermination des modalités de gestion de l'éclairage public après rénovation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide cette proposition.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Virginie BORONAT est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019, dite « Loi d'engagement et de proximité » ainsi que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 fixent de nouvelles règles de publicité des actes des collectivités : tous les actes (délibérations, procès-verbaux de séance de Conseil Municipal, PLU/SCOT et autres documents d'urbanisme, arrêtés réglementaires), sauf les actes à caractère individuel (ex : arrêté de nomination d'un fonctionnaire titulaire).

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la règle mais, dans certains cas et pour les communes de – de 3 500 habitants, un droit d'option est possible sur décision de l'assemblée délibérante :

CONSEIL MUNICIPAL				ARRETES
Convocation	<u>NOUVEAU :</u> Liste des délibérations	Délibérations	Procès-verbal de séance	
Envoi dématérialisé (inchangé)	<p>Etablie et diffusée dans les 8 jours</p> <p>Contenu minimum : date de la séance, objet des délibérations et sens du vote</p> <p>Publicité par affichage à la mairie et sur le site internet de la commune</p>	<p>Envoi au contrôle de légalité</p> <p>Publicité par publication sur le site internet de la commune ou droit d'option pour les communes de – 3 500 habitants : → Affichage en mairie → Publication papier (mise à disposition à l'accueil de la mairie)</p>	<p>Arrêté lors de la séance suivante</p> <p>Signé par le Maire et le (la) secrétaire de séance</p> <p>Publicité dans la semaine qui suit l'arrêt par publication sur le site internet de la commune et par publication papier (mise à disposition à l'accueil de la mairie)</p>	<p>Publicité par publication sur le site internet de la commune ou droit d'option pour les communes de – 3 500 habitants : → Affichage en mairie → Publication papier (mise à disposition à l'accueil de la mairie)</p>

La publication électronique doit se faire dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la règle (publication électronique) et ne fait pas valoir de droit d'option. Aucune délibération n'est nécessaire.

4. RESSOURCES HUMAINES : PRESENTATION ET APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le Maire rappelle l'obligation légale de mettre en œuvre le Document Unique permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des risques professionnels de l'ensemble des services communaux et de mettre en œuvre des actions d'amélioration.

Le DU a été élaboré en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. Il a été validé par le CHSCT le 9 juin 2022.

Aucun risque critique n'a été décelé. Les élus concernés et les services communaux travaillent sur les points qui nécessitent une action rapide, certains ont déjà été traités.

Le DU sera actualisé régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE la décision modificative suivante (mouvement de crédits pour annulation de titre de recette) :

Article	BP 2022	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget primitif modifié
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000	2 700	0	47 300
Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	42 115	0	2 700	44 815
Total après DM	92 115	2 700	2 700	92 115

Il note que l'enveloppe budgétaire totale n'est pas modifiée.

6. REVISION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire propose une modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus, en cohérence avec les missions exercées par chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE, avec effet au 1^{er} août 2022, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

	A partir du 1 ^{er} août 2022
	Base : indice brut 1027
Maire	43,80%
1 ^{er} Adjoint	18%
2 ^{ème} Adjoint	15,43%
3 ^{ème} Adjoint	14,80%
4 ^{ème} Adjoint	11,59%
1 ^{er} Conseiller Délégué	11,59%
2 ^{ème} Conseiller Délégué	5,8%
3 ^{ème} Conseiller Délégué	5,9%

L'enveloppe financière globale votée en 2020 n'est pas modifiée.

7. FONCIER : ACHAT D'UN TERRAIN A LA SCI LE VERNEY DE ST REMY

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'une aire de stockage/broyage des végétaux, la commune souhaite acquérir la parcelle F 2251 d'une superficie de 271 m² appartenant à la SCI LE VERNEY DE SAINT REMY, siège social 235 rue de la Citadelle 73500 MODANE SIRET 419 666 326 00014, représentée par Monsieur JACQUEMMOZ Philippe, gérant, pour un montant de 2 981 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE cette opération foncière.
- AUTORISE le Maire à signer les actes et tous documents correspondants, les frais d'acte administratifs étant à charge communale.

8. DOMAINE FORESTIER : ETAT D'ASSIETTE EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la proposition d'inscription à l'état d'assiette des coupes détaillées ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Justification ONF si modification
21	IRR	287	5,8	2021	2025	2025	Dossier desserte à programmer en 2023
22	IRR	101	3,6	2021	2025	2025	Dossier desserte à programmer en 2023
23	IRR	589	9,4	2021	2025	2025	Dossier desserte à programmer en 2023
24	IRR	146	4,6	2022	2025	2025	Dossier desserte à programmer en 2023
25	IRR	434	15,8	2022	2025	2025	Dossier desserte à programmer en 2023
45	TS	1300	21,7	2023	2025	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait l'objet d'une indemnisation par GRDF au titre de l'occupation permanente du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VOTE une redevance de 462 € (quatre-cent soixante-deux euros) pour l'année 2022 :

- Longueur de canalisation de distribution : 7 226 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation : 1.31

10. MODALITES D'INTERVENTIONS D'OFFICE CHEZ LES PARTICULIERS

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, et afin de pouvoir intervenir d'office chez les particuliers à l'issue d'une procédure contradictoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à mandater et refacturer les prestations effectuées d'office chez les particuliers par un prestataire privé suite à une mise en demeure restée sans suite.

Le Maire explique qu'une expérience récente avec un propriétaire de haie empiétant sur la voirie communale l'a conduit à initier une procédure contradictoire qui a porté ses fruits dès le premier courrier. Toutefois, en cas de problème, il souhaite pouvoir faire procéder d'office aux travaux. La mobilisation des services techniques, contraignante, n'a pas été retenue au profit d'un prestataire privé.

L'objectif prioritaire est le maintien de la sécurité sur le domaine public mais d'autres problématiques peuvent être traitées (enlèvement d'épaves...).

Y. ROL précise que les descentes des eaux de pluie des toitures directement sur la voirie constituent un danger en cas de gel.

C. ROCHETTE souhaite que le problème des hauteurs des haies soit également traité. Le Maire précise que les haies excessivement hautes sont trop nombreuses sur la commune pour être traitées sans risque de discrimination.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

✓ CREATION DUN EMPLOI DE CONTRACTUEL

Pour faire face à un accroissement d'activité dû au nombre important d'enfants inscrits au service de restauration scolaire pour l'année 2022/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE, conformément à l'article 3-I-1 de la Loi 84-53 du 26/01/1984, de créer un emploi non permanent d'agent de service en restauration scolaire :

- grade d'adjoint technique de catégorie C,
- à temps non-complet : 8 heures hebdomadaires annualisées,
- IB : 382
- pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

✓ DETERMINATION DES MODALITES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC APRES RENOVATION

Le Maire explique que, dans le cadre du marché de rénovation de l'éclairage public en LED, les modalités de gestion (périodes d'extinction et de réduction d'intensité) doivent être décidées pour une programmation en usine.

Il propose deux options et demande aux élus de se prononcer :

	Modulation d'éclairage	Puissance
Option 1	100% du début à 23h 20% de 23h à 5h 100 % de 5h à l'extinction	40W 8W 40W
Option 2	100% du début à 22h 50% de 22h à minuit 0% de minuit à 4h 50% de 4h à 6h 100 % de 6h à l'extinction	40W 20W 0W 20W 40W

Vote :

Option 1 : 4 voix

Option 2 : 8 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CHOISIT l'option 2 de modulation de l'éclairage public après rénovation et AUTORISE le Maire à lancer la consultation correspondante.

Y. ROL précise que la commune a été précurseur en matière d'extinction de l'éclairage public. Aujourd'hui, les communes voisines et bien d'autres appliquent cette politique qui reçoit un avis favorable de la majorité des administrés.

Le gain financier n'est pas le seul critère pris en compte. Les notions de confort, de sécurité et de préservation de la vie nocturne sont évoqués.

11. QUESTIONS DIVERSES

✓ PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU LAC BLEU / FINANCEMENT

Le Maire informe de l'obtention d'une subvention de 150 000 € de l'Etat (DETR) portant le niveau total de subventions à 52% du projet.
La réponse de la Région est en attente.

✓ PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le dossier de la commune pour une participation financière de l'Etat n'a pas été retenu, faute d'enveloppe budgétaire suffisante.
La réponse de la Région est en attente.

✓ PROJET DE DEPLACEMENT DE LA PISTE DE L'AERODROME

L'étude environnementale a été réalisée. Le rapport définitif arrivera en septembre.

✓ INTERCOMMUNALITE (PAR C. ROCHETTE)

Le financement de la nouvelle caserne des pompiers de S Jean de Maurienne, pour un budget estimé à environ 10 millions d'euros, sera partagé entre le Département, la 3CMA et les communes rattachées au secteur. St Rémy n'est pas concernée. La 4C n'a pas pris la compétence SDIS.

Toutefois il suggère de prendre ultérieurement une délibération pour acter la volonté de la commune de rester attachée au centre de secours Porte de Maurienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 25 OCTOBRE 2022

Publié le : 28 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Bertrand MONDET



La secrétaire de séance,
Virginie BORONAT